Entretien publié dans le quotidien « Présent » (2004)

1) *Quels sont les fondements des droits de l'homme et quelle est leur validité ?*

L'idéologie des droits de l'homme (je préfère employer cette expression plutôt que de parler simplement de « droits de l'homme », car c'est bien d'une idéologie qu'il s'agit) a successivement allégué deux types de fondements. La première formulation, qui trouve sa forme canonique chez Locke et dans la philosophie des Lumières, définit les droits de l'homme comme des attributs inhérents à la nature de l'homme, constitutifs de son être et donc déjà présents chez lui à l'« état de nature », c'est-à-dire avant tout rapport politique ou social. La seconde, qui trouve chez Kant sa forme la plus élaborée, fait dériver les droits de la « dignité » inhérente à tout être humain. Dans cette optique, le respect de la dignité humaine est un choix moral, qui implique la liberté de la volonté par rapport notamment à toute causalité naturelle.

Ces deux formulations n'ont que l'inconvénient d'être complètement contradictoires. La première parle en effet de droits *naturels* de l'homme, alors que la seconde, non seulement ne dépend d'aucune proposition substantielle concernant la nature humaine, mais définit l'humanité comme capacité à s'affranchir de la nature par le libre jeu de la volonté rationnelle. Si l'on accepte celle-ci, alors on doit rejeter celle-là. Mais en fait, l'une comme l'autre se heurtent à des difficultés insurmontables. L'« état de nature » est évidemment une fiction : il n'y a pas de vie humaine qui ne soit, dès l'origine, une vie sociale, et plus précisément une vie sociale-historique. Quant à la « dignité », elle perd toute signification juridique ou politique dès lors qu'on en fait un absolu moral.

En 1947, l'Unesco avait demandé à 150 intellectuels de renom de déterminer la base philosophique de la « Déclaration universelle des droits de l'homme » qui devait être proclamée le 10 décembre 1948. Cette enquête se solda par un échec, car les réponses obtenues se révélèrent inconciliables. On en est toujours là aujourd'hui : la question des fondements de l'idéologie des droits de l'homme reste dans le flou le plus complet. L'omniprésence du discours sur les « droits de l'homme » dans la vie publique tend à faire oublier ce flou. C'est la raison pour laquelle je me suis efforcé d'étudier cette question dans le détail.

2) *Les droits de l'homme sont-ils cohérents entre eux ?*

Au départ, l'idéologie des droits de l'homme se proposait d'affirmer, face à l'absolutisme, la nécessité de respecter un certain nombre de libertés élémentaires. C'est un objectif que je trouve louable, mon

désaccord portant avant tout sur la méthode employée. Mais au fur et à mesure que la rhétorique des droits s'est déployée, d'irréductibles contradictions n'ont pas tardé à apparaître. A l'époque de la Révolution française, il y a déjà contradiction entre les droits de l'homme et ceux du citoyen, même si ceux-ci sont proclamés au même moment : les droits de l'homme sont des droits du seul individu, envisagé sous une forme générique abstraite, hors de tout contexte politique particulier, alors que les droits du citoyen sont ceux que ce dernier tient de son appartenance à une société politique précise. L'expérience historique montre que les uns et les autres ne s'accordent pas spontanément. Il en va de même des droits individuels et des droits collectifs ou sociaux : les premiers conçoivent la liberté comme un espace soustrait à l'intervention des pouvoirs publics, tandis que les seconds (les « droits-créances ») sont autant d'exigences adressées à ces mêmes pouvoirs publics afin qu'ils y satisfassent. Les droits des peuples peuvent également contredire les droits individuels, puisque les seconds sont fréquemment allégués pour limiter les premiers (quand ce n'est pas l'inverse).

Enfin, il faut tenir compte de la tendance actuelle à ramener tous les rapports sociaux à des questions de droit. Dans un climat marqué par la judiciarisation de la société et l'exacerbation d'un individualisme de type utilitariste, régi par l'axiomatique de l'intérêt, toute espèce de désir tend à se convertir en « droit » au seul motif qu'on peut le formuler. Réclamer ses droits devenant la façon la plus sûre de maximiser son intérêt, le concept de droit se dissout alors dans une surenchère de revendications sans fin. Et comme le droit naturel n'est qu'un droit « désarmé », qui ne peut être effectif qu'à la condition d'être consacré par des règles de droit positif, c'est aux hommes politiques qu'il revient de tenter de concilier le droit de grève et le droit au travail, le droit à la vie et le droit à l'avortement, les droits sociaux et le droit de propriété, etc.

3) *Le fond de l'idéologie des droits de l'homme est-il religieux ?*

L'idéologie des droits de l'homme est une idéologie qui prétend régler des problèmes politiques sur une base purement juridique. Cette prétention ignore la nature du politique, dont l'essence est précisément de ne dépendre d'aucune loi qui ne lui soit propre. Mais il faut ajouter que le droit dont se réclame l'idéologie des droits est très particulier. Il s'agit de ce droit naturel moderne, dont Michel Villey a bien montré tout ce qui le distinguait du droit naturel classique. Pour les Anciens, le droit se définit come l'équité au sein d'une relation : la justice consiste à attribuer à chacun la part qui lui revient. C'est donc un droit objectif. L'idéologie des droits se fonde, au contraire, sur une notion de droit subjectif, qui n'apparaît que tardivement dans l'histoire : jusqu'au Moyen Age, on ne trouve dans aucune langue européenne un terme désignant *un* droit comme attribut de la personne, distinct en tant que tel de la matière juridique (*le* droit). Ce droit subjectif trouve son origine dans le nominalisme, qui constitue la matrice originelle du libéralisme moderne.

Pour Guillaume d'Occam, le droit n'est plus un juste rapport entre les choses, mais le reflet d'une loi voulue par Dieu. L'idéologie des droits s'appuie d'autre part sur une conception nouvelle de la justice, qui cesse d'être synonyme d'équité pour s'identifier à des normes essentiellement morales. Cette évolution est spécialement marquée dans la Scolastique espagnole, sous l'influence notamment de la pensée de saint Augustin. On peut donc dire qu'il y a un arrière-plan religieux de l'idéologie des droits de l'homme — ce qui n'empêchera d'ailleurs pas celle-ci de se formuler historiquement dans un contexte nettement hostile à la religion.

On pourrait encore ajouter que l'idéologie des droits est de toute évidence devenue une religion séculière. C'est en quelque sorte la religion de nos contemporains. Reposant sur un « acte de foi », comme disait René Cassin, elle sert de substitut de repère à une époque désorientée qui ne sait plus sur quoi fonder ses principes. Robert Badinter n'a pas hésité à définir les droits de l'homme comme l'« horizon moral de notre temps ». Ils sont, dit plus justement Régis Debray, « la dernière en date de nos religions civiles, l'âme d'un monde sans âme ». C'est précisément pour cela qu'il est si difficile de les critiquer.

4) *N'est-ce pas une façon pour la culture occidentale de dominer les autres peuples que de proclamer l'universalité des droits de l'homme ?*

La théorie des droits de l'homme se donne comme une théorie valable en tous temps et en tous lieux, c'est-à-dire comme une théorie universelle. Cette théorie est pourtant historiquement datée et géographiquement située : elle est un produit de la pensée des Lumières et appartient, comme telle, à l'horizon spécifique de la modernité occidentale. Il y a donc contradiction entre la contigence historique qui a présidé à son élaboration et sa prétention à l'universalité. C'est la raison pour laquelle la diffusion planétaire de cette idéologie est si fréquemment perçue comme une nouvelle forme d'acculturation, en particulier dans les sociétés traditionnelles, où l'individu en soi n'est tout simplement pas représentable et où la pensée morale de base est celle des devoirs qu'on a envers autrui, non celle des droits qu'on pourrait lui opposer.

A une époque où la diversité culturelle et humaine est bien la dernière chose dont se soucient les maîtres de la planète, l'idéologie des droits renoue ainsi subrepticement avec d'anciens discours de domination. Accompagnant l'extension planétaire du marché, elle lui fournit l'habillage « humanitaire » dont celle-ci a besoin. Ce n'est plus au nom de la « vraie foi », de la « civilisation », du « progrès », voire du « lourd fardeau de l'homme blanc », que l'Occident se croit fondé à régenter les pratiques sociales et culturelles existantes dans le monde, mais au nom de la morale incarnée par le droit. L'affirmation de l'universalité des droits de l'homme ne représente rien d'autre, de ce point de vue, que la conviction que des valeurs particulières, celles de la civilisation occidentale moderne, sont des valeurs supérieures qui doivent s'imposer partout. Alors même que

l'Occident prétend aujourd'hui donner dans la « repentance », le discours des droits lui permet une fois de plus de s'ériger en juge moral du genre humain.

5) *Y a-t-il, selon vous, une hiérarchie entre les cultures ?*

Il n'y en a pas une, il y en a mille, toutes aussi conventionnelles et arbitraires que les autres. « Nous jugeons barbare ce qui n'est pas de notre usage », comme le disait Montaigne. Il ne s'agit pas pour autant de tomber dans le relativisme, qui n'est que l'une des formes du nihilisme actuel, ni de nier qu'un consensus puisse aisément s'établir entre tous les hommes pour regarder au moins certaines choses comme intrinsèquement bonnes ou intrinsèquement mauvaises (partout dans le monde, les gens préfèrent être libres plutôt que victimes de l'arbitraire). Il s'agit seulement de reconnaître que l'appartenance à l'humanité n'est jamais immédiate, mais médiate : c'est en appartenant à une culture particulière qu'on fait partie de l'humanité, et les différentes cultures ne peuvent que répondre différemment aux aspirations qui s'y expriment. Certaines de ces réponses peuvent nous paraître contestables. Il est alors normal d'en refuser pour nous-mêmes l'adoption. Mais encore faut-il admettre qu'une société ne peut évoluer dans un sens que nous jugeons préférable qu'à partir des réalités culturelles et des pratiques sociales qui sont les siennes.

6) *Les droits de l'homme tendent-ils à la justice ou au despotisme ?*

Ils tendent à créer un despotisme d'un type nouveau : le despotisme au nom du Bien. Ce n'est sans doute pas un hasard si la société qui a affirmé avec le plus de force les droits de l'individu est aussi celle qui a concrètement mis en place les mécanismes de conditionnement et d'hétéronomie collective les plus pesants. A l'échelle mondiale, la transformation du droit international sous l'effet de l'idéologie des droits de l'homme ne permet pas aux faibles de mieux faire face aux puissants, mais fournit aux puissants un prétexte pour agresser les faibles qui les gênent. C'est ce que l'on voit aujourd'hui en Irak. A l'intérieur de nos sociétés, l'idéologie des droits de l'homme permet d'instaurer peu à peu, en toute bonne conscience, une société de surveillance généralisée tout en favorisant la colonisation de l'imaginaire par les valeurs marchandes et la seule logique du profit. Ainsi se trouve réalisée cette double polarité de la morale et de l'économie que Carl Schmitt a pu définir comme une malédiction de notre temps.

La défense des libertés n'en est qu'une plus urgente nécessité. Je ne suis pas de ces adversaires de l'idéologie des droits de l'homme qui condamnent l'objectif qu'elle prétend (à tort) atteindre, en clair qui ne s'attaquent à cette idéologie que parce qu'ils ont le goût de l'arbitraire ou la nostalgie de l'absolutisme. Dans mon livre, j'essaie de montrer pourquoi

l'idéologie des droits de l'homme ne peut efficacement défendre les libertés concrètes, et je donne plusieurs exemples de manières d'agir autrement. La lutte contre le despotisme et la défense des libertés sont pour moi un problème politique, qui ne peut être résolu que politiquement.

7) *Le concept idéologique de droits de l'homme est-il à la base d'une politique démocratique ?*

Je ne le crois pas un instant, ne serait-ce que parce que l'idéologie des droits ne veut connaître que des individus abstraits, dessaisis de leurs appartenances, alors que la démocratie ne connaît que des citoyens. Or, les prérogatives des citoyens ne sont pas des attributs qu'ils possèdent en tant qu'hommes, mais des capacités et des libertés liées à un régime politique particulier, mais aussi à leur appartenance à une société politique donnée. La démocratie, d'autre part, est le régime qui consacre la souveraineté du peuple, alors que le discours des droits de l'homme se donne d'emblée comme une certitude morale universelle. Il y a là une source de conflits évidente, dont se gardent bien de parler ceux pour qui droits de l'homme et démocratie vont nécessairement de pair. La preuve en est qu'une décision démocratique qui aboutirait à adopter une mesure jugée contraire aux droits de l'homme serait immédiatement condamnée par les partisans de la théorie des droits, au nom d'une autorité morale ne jouissant, elle, d'aucune légitimité démocratique. Pour l'idéologie des droits, la volonté du peuple ne peut être reconnue que pour autant qu'elle ne contredit pas aux principes de cette idéologie. La souveraineté populaire étant ainsi placée sous conditions, c'est un clair retour à l'hétéronomie politique et sociale.

8) *Croyez-vous qu'il existe une réalité transcendante et une morale naturelle qui, elles, s'imposent à tout homme ?*

Il existe une nature de l'homme, qui se donne à saisir sous des incarnations multiples et des modalités variées. De cette nature de l'homme se dégage une exigence : celle du bien commun. Il s'en dégage aussi un impératif moral : parvenir à l'excellence de soi en pratiquant l'éthique des vertus. Partisan de la conception originelle du droit, c'est-à-dire de la conception grecque de la *dikè*, je rejette d'un même mouvement le posivitisme juridique, qui réduit le droit à la loi et ne permet pas de dire qu'une loi est injuste, et les errements du jusnaturalisme moderne, dont l'idéologie des droits de l'homme est l'un des plus remarquables illustrations. Je parviens à ces conclusions par une méditation sur l'être-du-monde, non en me référant à une métaphysique transcendantale. Pour le dire en d'autres termes, je ne pense pas avoir besoin de Thomas d'Aquin pour lire mon vieux maître Aristote. Chez lui, et chez quelques autres, je trouve suffisamment d'arguments pour juger une époque qui, aujourd'hui, produit essentiellement de la laideur, du mensonge et de la lâcheté.

Alain de Benoist